CIRCULAIRE n° 3327 DU 01/10/2010

OBJET : Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Bulletins de l'enseignement spécialisé de forme 3.

Réseaux : Communauté française Niveaux et services : Secondaire (Spécialisé) Période : Année scolaire 2010-2011

> Aux directions des établissements dispensant l'enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.

Pour information:

- Aux membres du Service d'Inspection de l'enseignement spécialisé ;
- Aux membres du Service de Conseil et de Soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé organisé par la Communauté française;
- Aux directions des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française;
- Aux directions des internats et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- Aux directions des C.P.M.S. et C.P.M.S.S. organisés par la Communauté française;
- Aux directions du CAF et du CTP;
- Aux organisations syndicales et aux associations de parents.

<u>Circulaire</u>	Administrative
Emettteur	Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française.
<u>Destinataire</u>	Direction de chaque établissement dispensant l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française.
Contact	Guy Fosty – 02/690.81.19 Patricia Caulier-Jullion – 02/690.81.20 Boulevard du Jardin Botanique, 20-22 - 1000 Bruxelles
Document à renvoyer	Non
Date limite d'envoi	Néant
<u>Objet</u>	Bulletins de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 organisé par la Communauté française

Renvoi (s) : néant

Nombre de pages : 6 - annexe : 1 (3 pages) Mots clés : Bulletins – forme 3 – compétences-seuils – enseignement spécialisé

Guy FOSTY :☎ 02/690.81.19 Patricia JULLION : ☎ 02/690.81.20	
La présente circulaire reprend, pour l'année sco modalités d'utilisation des bulletins pour l'enseignement secondair 3 organisé par la Communauté française.	
Elle abroge et remplace la circulaire n° 2831 du 3 aoû	t 2009.
Le Directe	eur général adjoint,
Didier	LETURCQ

1. Introduction.

- 1.1 Le bulletin sert à informer l'élève et ses parents (ou les personnes responsables) à propos :
 - de son évolution sur les différents plans éducatifs ;
 - de sa situation par rapport à la certification de fin de phase.
- 1.2 Le bulletin apporte, lors de l'inscription dans une école, un premier ensemble de données en vue de l'élaboration du plan individuel d'apprentissage.
- 1.3 Le bulletin doit toujours être en concordance avec les éléments repris dans le plan individuel d'apprentissage.
- 1.4 Le bulletin ne remplace pas les fiches individuelles d'évaluation.
- 1.5 Le bulletin ne remplace en aucun cas le plan individuel d'apprentissage.

2. Contenu.

Les bulletins tiennent compte des données suivantes :

EVALUATI(ON FORMATIVE	EVALUATION CERTIFICATIVE
de l'élève par rappor ou par rapport à la si • l'appropriatio	,	SITUATION de l'élève par rapport aux compétences-seuils à acquérir.
F Faib	sfaisant	Nombre total de compétences-seuils acquises au terme de chaque période par rapport au nombre de compétences-seuils à acquérir en fin de phase.

3. Rédaction.

- 3.1 Un bulletin spécifique est rédigé par phase :
 - Phase 1 : temps d'observation et/ou temps de formation dans un secteur professionnel (couleur jaune);
 - Phase 2 : groupe professionnel (couleur verte) ;
 - Phase 3 : métier (couleur rose).
- 3.2 Par année scolaire (du 01/09 au 30/06), les bulletins seront remis aux élèves au terme de chacune des trois périodes (vacances d'hiver, vacances de printemps et fin d'année scolaire).

Pour chaque phase, le bulletin comporte donc six périodes; en cas de prolongation de la phase, un nouveau bulletin ou une feuille supplémentaire sur le même modèle sera annexé(e) au bulletin initial.

4. Présentation.

- 4.1 Page 1 Informations générales quant à :
 - l'établissement fréquenté ;
 - l'année scolaire :
 - la forme d'enseignement ;
 - la phase (avec secteur professionnel, groupe professionnel, métier);
 - le directeur de classe ;
 - les nom et prénom de l'élève.
- 4.2 Page 2

0

- Identification de l'élève : nom, prénom, date de naissance.
- Niveau : phase, secteur professionnel, groupe professionnel ou métier.
- Le cadre des compétences-seuils reprenant :
 - ➢ les intitulés de cours avec en regard le nombre de compétences-seuils devant être acquises en fin de phase (colonnes 1 et 2) ; ces renseignements peuvent être obtenus en annexe 1 ;
 - une colonne par période de bulletin (colonnes 3 à 8) ;
 - ➢ le total des compétences-seuils acquises en fin de chaque période (colonnes 3 à 8); il est à noter que le nombre de compétences acquises s'additionne au fur et à mesure des périodes pour tendre vers le maximum requis.

- Le cadre des compétences comportementales interdisciplinaires comportant :
 - > leur intitulé :
 - une colonne par période ;
 - une appréciation lettrée pour la (les) compétence(s) retenue(s) par le conseil de classe (TB, B, S, F, I).
- Le cadre de l'attitude en classe reprenant :
 - > tous les intitulés de cours ;
 - deux colonnes par période :
 - o colonne AT (attitude face au travail) = effort fourni au travail, assiduité, concentration ...
 - colonne C (comportement) = conduite vis-à-vis d'autrui, discipline, ...
 - une appréciation lettrée pour chaque cours (TB, B, S, F, I).

4.3 Page 3

- Pour chaque période, un cadre est réservé aux conseils et commentaires éventuels du conseil de classe, aux remarques éventuelles du personnel paramédical et à la note globale lettrée des éducateurs.
- Cadre des décisions et/ou orientation :
 - en phase 1 (deux cadres),
 - à l'issue du temps d'observation, le cadre « avis d'orientation » reprend le (les) secteur(s) conseillé(s) et/ou déconseillé(s);
 - à l'issue du temps de formation, le cadre « décision du conseil de classe » est complété ; cette décision (passage de phase 1 en phase 2 ou prolongation de la phase 1) se base uniquement sur l'acquisition des compétences-seuils prévues.
 - en phase 2 (un seul cadre),
 dans ce cadre, est inscrite la décision du conseil de classe (passage de phase
 2 en phase 3 ou prolongation de la phase 2), décision prise sur base
 uniquement de l'acquisition des compétences-seuils prévues;
 - en phase 3 (deux cadres),
 - dans le cadre « décision du conseil de classe », est indiqué l'admission ou le refus à présenter l'épreuve de qualification sur base uniquement de l'acquisition des compétences à maîtriser reprises dans les profils de formation;
 - dans le cadre « jury de qualification », est indiquée la décision finale d'octroi ou non du certificat de qualification.
- Cadre des signatures pour chaque période.

4.4 La page 4 reprend les informations utiles aux parents et la signification des différentes appréciations lettrées.

5. Archives.

Un double du bulletin sera conservé à l'établissement suivant les dispositions légales et réglementaires.

ANNEXE 1

Intitulés de cours et nombre total de compétences-seuils par phase (L'emploi dans la présente annexe des noms masculins pour les différents métiers est épicène)

Cours	Nombre total de compétences- seuils		
	Phase 1		Phase 3
Formation générale			
Français	15	13	14
Mathématique	25	32	21
Mathématique (secteur économie)	35	37	21
Education plastique	14	/	/
Formation professionnelle			
Secteur agronomie			
Horticulture	15	51	69
Travaux d'horticulture			pour le métier d'
			ouvrier en exploitation
			horticole
Entretien des parcs et jardins			58
			pour le métier d'
			ouvrier jardinier
Secteur industrie	<u>.</u>		•
Pratique du métier (voir grille)	16		
Travaux de construction métallique		33	
Ferronnerie			90
			pour le métier de
			ferronnier
Travaux de mécanique d'entretien		28	
Mécanique garage			29
			pour le métier d'
			aide mécanicien
		0.5	garagiste
Travaux de carrosserie		35	00
Préparation de travaux de peinture			60
			pour le métier de
			préparateur de travaux de
Travaux de tôlerie			peinture en carrosserie 61
Travaux ut witht			pour le métier de
			tôlier en carrosserie
Travaux de peinture			78
Travaux ac pomeure			pour le métier de
			peintre en carrosserie

Secteur construction			
Pratique professionnelle	19		
Travaux de construction – gros œuvre		30	
Maçon			87
Maçon			pour le métier de
			maçon
Travaux de bois		28	muşon
Monteur placeur d'éléments menuisés		20	81
Monteur placeur a ciemenes menaises			pour le métier de
			monteur placeur
			d'éléments menuisés
Secteur hôtellerie-alimentation			
Art culinaire	20	50	105
			pour le métier de
			commis de cuisine
Salle	9	23	171
			pour le métier de
			commis de cuisine de
			collectivité
Maintenance des locaux et matériels	10	13	108
			pour le métier de
			commis de salle
Secteur habillement-textile			
Coupe-essayage-couture	29	28	88
and a second second			pour le métier d'
			ouvrier retoucheur
Secteur arts appliqués			
Restent à déterminer			
restent a determiner			
Castony ácon amia			
Secteur économie	16	20	11
Utilisation de l'outil informatique	10	20	pour le métier d'
			-
			auxiliaire de magasin
			15
			pour le métier d' encodeur de données
Eléments de commerce	7	16	12
Liements de commerce	′	en TM	pour le métier d'
		en ivi	-
		15	auxiliaire de magasin 9
		en TB	pour le métier d'
		CHID	encodeur de données
Travaux de magasin	11	16	21
Travaga av magasin	11		pour le métier d'
			auxiliaire de magasin
Travaux de bureau		15	24
			pour le métier d'
			encodeur de données
		1	

Art culinaire	17		
Maintenance des locaux et matériels	11	17	90
			pour le métier d'
			aide logistique en
			collectivité
			79
			pour le métier d'
			aide ménager
			121
			pour le métier de
			technicien de surface-
			nettoyeur
Maintenance du linge	11	28	64
			pour le métier d'
			aide logistique en
			collectivité
			67
			pour le métier d'
			aide ménager